



HAL
open science

Une gouvernance informelle dans la prison de Makala à Kinshasa

Sylvie Ayimpam, Michel Bisa Kibul

► **To cite this version:**

Sylvie Ayimpam, Michel Bisa Kibul. Une gouvernance informelle dans la prison de Makala à Kinshasa. *Socio*, 2020, Prisons, 14, pp.87-107. halshs-03093613

HAL Id: halshs-03093613

<https://shs.hal.science/halshs-03093613>

Submitted on 12 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Socio

La nouvelle revue des sciences sociales

14 | 2020 :

Prisons

Dossier

Une gouvernance informelle dans la prison de Makala à Kinshasa

Informal governance in Makala prison in Kinshasa

SYLVIE AYIMPAM ET MICHEL BISA KIBUL

p. 87-107

<https://doi.org/10.4000/socio.10591>

Résumés

Français English

La prison de Makala dans la ville de Kinshasa au Congo est confrontée depuis plus de trente ans à une contraction de ses ressources et à une quasi-inexistence des subsides provenant de l'État. La faible présence des agents et des ressources étatiques est compensée par une organisation informelle – localement appelée « système des gouverneurs » et constituée autour d'un chef des prisonniers appelé « gouverneur général » – qui organise et régule la vie quotidienne des détenus. Il existe ainsi une « double gouvernance » à Makala : l'une officielle et l'autre informelle. Cet article analyse les modalités de la gouvernance informelle en la considérant comme celle qui permet de gérer réellement la prison au quotidien. Il examine ses caractéristiques ainsi que la relation inédite qu'elle entretient avec la gouvernance officielle. Il montre ainsi que ce système de gouverneurs, structuré par des normes informelles souvent implicites, parfois explicites, est le produit relativement stable d'un « arrangement » entre les autorités officielles de la prison et les prisonniers-gestionnaires. Il met en lumière la structure hiérarchique et autoritaire de l'organisation informelle et la régulation de l'économie de rente mise en place pour financer le fonctionnement de la prison au quotidien. La relation singulière entre ces deux gouvernances permet à la prison de Makala de demeurer un pénitencier appartenant à l'État, mais dont les ressources financières et matérielles proviennent de ressources privées extérieures. Ce mode de financement et de gestion de la prison apparaît comme une sorte de partenariat public-privé informel, une forme inédite et très originale de « gouvernance hybride ».

For more than thirty years, Makala prison in the city of Kinshasa in Congo has been faced with a contraction of its resources and a virtual absence of state subsidies. The limited presence of state agents and resources is compensated for by an informal organisation—locally known as the "governor system" and built around a leader of the prisoners known as the "Governor general"—which organises and regulates the daily life of the prisoners. There is thus a "dual governance" in Makala: one official and the other informal. This article analyses the modalities of the informal governance system, considering it to be the one that enables the prison to be managed on a day-to-day basis. It examines the characteristics of informal governance and its unique relationship with formal governance. It shows that this system of governors, structured by informal norms—often implicit, sometimes explicit—is the relatively stable product of an "arrangement" between

the official prison authorities and the prisoner-managers. It highlights the hierarchical and authoritarian structure of the informal organisation and the regulation of the rent-seeking economy set up to finance the day-to-day running of the prison. The singular relationship between these two forms of governance allows the Makala prison to remain a penitentiary belonging to the state, but whose financial and material resources come from external private resources. This way of financing and managing the prison appears to be a kind of informal public-private partnership, a new and highly original form of "hybrid governance".

Entrées d'index

Mots-clés : prison, Kinshasa, gouvernance informelle, gouvernance hybride, gouvernance réelle, régulation informelle, défaillances de l'État, service public

Keywords : prison, Kinshasa, informal governance, hybrid governance, real governance, informal regulation, state failures, public services

Texte intégral

- 1 La prison de Makala est confrontée depuis plus de trente ans à une contraction de ses ressources et à une quasi-inexistence des subsides provenant de l'État. La faible présence des agents et des ressources étatiques est compensée par une organisation informelle – localement appelée « système des gouverneurs » et constituée autour d'un chef des prisonniers, le « gouverneur général » – qui régule la vie quotidienne des détenus. Notre objectif est de rendre compte du fonctionnement de cette prison, en nous appuyant sur la notion de « gouvernance réelle », forgée par Olivier de Sardan (2008 ; 2015) pour désigner la façon dont les biens et les services publics sont réellement délivrés en Afrique. Il s'agira plus concrètement d'analyser les modalités de la gouvernance informelle de la prison de Makala en la considérant comme celle qui permet de gérer réellement la prison au quotidien. La gouvernance au quotidien des prisons en Afrique a déjà fait l'objet de quelques études¹. Ces dernières ont notamment mis en exergue l'existence d'une « double gouvernance » au cœur de la gestion de ces établissements, officielle et informelle, et elles ont analysé la relation entre les deux. Dans cette même perspective, nous tenterons de montrer les caractéristiques particulières de la gouvernance informelle à Makala, ainsi que la relation inédite qu'elle entretient avec la gouvernance officielle. Nous montrerons en effet que ce système de gouverneurs – structuré par des normes informelles souvent implicites, parfois explicites – est le produit relativement stable d'un « arrangement » entre les autorités officielles de la prison et les détenus. De même, la hiérarchie d'autorité de cette prison est construite à partir de critères discriminants, dont les plus importants sont les moyens économiques, la durée de la peine et du séjour en détention, le statut social, ainsi que le passif délictueux ou criminel. Elle cautionne un système inégal de répartition des ressources entre les détenus, au bénéfice des plus forts et au détriment des plus faibles, selon les pouvoirs ou les moyens dont ils disposent. Les rapports de force entre les groupes structurent la hiérarchie d'autorité, qui régule à la fois le maintien de l'ordre et la sécurité au sein de la prison, tout en permettant l'accès quotidien aux biens et aux services. Cela aboutit à une forme très originale de « gouvernance hybride » de la prison.
- 2 Cette contribution s'appuie sur des matériaux collectés dans le cadre d'une recherche ethnographique en cours².

La prison dans un contexte de défaillance des services publics de l'État

- 3 Construite en 1957 à l'époque coloniale, la prison centrale de Makala est le plus grand pénitencier de la ville de Kinshasa. Elle occupe une surface d'environ 13 hectares et dispose de plusieurs bâtiments érigés sur une surface de 9 hectares, entourés d'espaces verts d'environ 4 hectares. Elle compte un bâtiment administratif et 11 pavillons

hébergeant les détenus, dont 10 avec un étage. Un pavillon est réservé aux femmes, mais aucun pour les mineurs. En plus de 60 ans d'existence, cette prison n'a quasiment jamais connu de réfection, et n'est absolument pas entretenue. Elle est ainsi devenue vieille et délabrée, et risque de voir ses bâtiments s'écrouler, par manque d'entretien. Au fil des années, elle est devenue très insalubre et surpeuplée. Elle a, théoriquement, une capacité d'accueil de 1 500 détenus, mais en réalité, elle abrite en moyenne une population de 9 000 pensionnaires³.

4 Selon les dispositifs légaux⁴, chaque prison au Congo doit disposer d'un comité chargé de l'administrer, composé du directeur de la prison, de son adjoint et de deux administrateurs. Dans celle de Makala, le comité est soutenu dans sa tâche par environ 80 agents relevant du ministère de la Justice. À ce personnel civil, s'ajoutent des militaires, des policiers et des agents des services de renseignement. En réalité, il existe une sorte de pouvoir tricéphale à la tête de la prison de Makala, réparti entre les dirigeants de la partie occupée par des détenus militaires, ceux de la partie occupée par les femmes et ceux s'occupant du reste⁵. La composante militaire administre les pavillons 1, 3 et 11 où sont détenus des militaires. Le pavillon 9, occupé par des femmes, qu'elles soient civiles ou militaires, est géré par une directrice avec une administration en majorité féminine. Les 7 pavillons restants sont dirigés par l'administration formellement connue. Ces trois administrations qui relèvent de hiérarchies différentes sont nettement séparées.

5 Confronté à la contraction de ses ressources et soumis depuis 1982 aux restrictions des programmes d'ajustement structurel (PAS), le gouvernement congolais, dès 1990, a quasiment interrompu l'allocation des subsides à l'ensemble du système carcéral du pays. Aujourd'hui, la prise en charge d'un prisonnier n'est pas assurée par les services publics, mais presque exclusivement par les proches du détenu qui supportent les différents coûts liés à la détention, notamment les frais de justice, de visite et de l'entretien matériel. Il n'y a ni policiers ni gardiens à l'intérieur de cette prison. La Garde républicaine et les policiers n'assurent la sécurité qu'à l'extérieur de la prison, tandis que la police à l'intérieur est assurée par les détenus eux-mêmes.

Une gouvernance informelle *via* le système des gouverneurs

La structuration du pouvoir des prisonniers-gestionnaires

6 C'est ainsi qu'est né le système de gouvernance informelle où la gestion interne de la prison est assurée par des prisonniers-gestionnaires. À la tête de la gouvernance informelle on trouve le gouverneur général qui est désigné par le directeur (officiel) de la prison. Il est choisi parmi les prisonniers « condamnés » ayant une certaine expérience de la prison et des relations clientélistes antérieures nouées avec les autorités officielles de l'établissement. Une fois désigné, ce gouverneur général choisit les membres de son équipe. Il nomme un « gouverneur de pavillon » à la tête de chacun des pavillons. Dans le jargon local, les membres de cette équipe sont désignés par les termes suivants : « gouverneur général » (ou « kapita général »), « gouverneur de pavillon », « chef d'état-major général », « chef d'état-major de pavillon ». La gouvernance informelle à Makala se présente ainsi sous forme d'une structure d'autorité se déclinant à deux niveaux hiérarchiques :

- au niveau central, le gouverneur général et l'état-major général ;
- au niveau de chaque pavillon, un gouverneur de pavillon et un « état-major de pavillon ».

Au niveau central : le gouverneur général et l'état-major général

- 7 Le gouverneur général, ou kapita général, est l'autorité informelle suprême à l'intérieur de la prison. Il s'agit d'un poste très convoité car il est assorti de privilèges et de pouvoirs immenses. Selon certains de nos informateurs, le mode de désignation du gouverneur général aurait évolué ces dernières années. Il semble que l'argent joue de plus en plus un rôle important dans la désignation des membres du gouvernement informel de la prison. Lorsque le gouverneur général en fonction arrive en fin de peine, des prisonniers de longue date vont « déposer leur candidature » auprès du directeur de la prison pour occuper le poste laissé vacant, et certains accompagneraient leur candidature d'une petite enveloppe contenant jusqu'à 200 dollars US. Le directeur de prison organiserait alors un petit test et éliminerait les candidats ne sachant ni lire ni écrire. L'équipe au pouvoir est relativement stable dans le temps, car la plupart des membres du gouvernement informel sont des détenus condamnés à de longues peines d'emprisonnement.
- 8 L'état-major général est composé de prisonniers qui assurent la sécurité (la police et les renseignements) au sein de la prison. Ses membres exercent la coercition. Ils sont armés de bâtons et de chaînes et peuvent soumettre les prisonniers à des « travaux forcés », punitions informelles venant s'ajouter à la condamnation légale : entretien quotidien des toilettes, vidange des fosses septiques, entretien des douches, lavage de vaisselle et lessive pour les membres de l'équipe dirigeante du pavillon, désherbage de la cour, entretien des champs du personnel pénitentiaire (formel) et des membres du gouvernement informel, etc.

Au niveau hiérarchique inférieur : le gouverneur de pavillon et l'état-major de pavillon

- 9 Chaque pavillon est géré par un comité composé d'un gouverneur de pavillon, d'un chargé de l'administration ainsi que d'un chargé des opérations et de la sécurité. Cette composition n'est pas statique ; elle peut légèrement varier selon les pavillons et selon les périodes, en fonction des pouvoirs que détiennent les prisonniers de longue date. Chaque gouverneur de pavillon prend ses ordres au pavillon 11, qui abrite le gouvernement général et l'état-major général des prisonniers qui font la loi à Makala. Comme au niveau central, les gouverneurs de pavillon et les membres du comité local de gestion sont généralement des détenus condamnés à de longues peines d'emprisonnement. Cependant, il arrive que certains nouveaux détenus, ayant encore le statut de prévenus, deviennent membres de l'état-major aussitôt arrivés en prison, en raison des relations privilégiées qu'ils ont avec des membres du gouvernement informel ou même avec une autorité quelconque de l'administration formelle : liens familiaux, d'affinité ou clientélistes. Si ce sont les plus anciens détenus qui sont nommés gouverneurs de pavillon, c'est parce qu'ils connaissent presque tous ceux qui dorment dans le bâtiment. Chaque pavillon a aussi son propre état-major, chargé localement de la police, des renseignements, de l'ordre et de la sécurité, et constitué de gardiens informels appelés « PM » (acronyme qui désigne la police militaire dans l'armée). En l'absence de gardien de prison relevant de la gouvernance officielle à l'intérieur du centre de détention, les PM, des détenus, donc, remplissent cette fonction. Sous l'autorité d'un « commandant » appelé aussi « chef d'état-major », ils veillent quotidiennement à l'application des règles de vie en prison. Ils s'occupent des contraventions et veillent à l'exécution des sanctions quand les règles ne sont pas respectées.
- 10 Outre la sécurité, l'état-major a aussi pour fonction de collecter les « taxes » informelles payées par les détenus, telles que les « frais de corvée », payés chaque dimanche. Ils perçoivent les taxes d'accès aux infrastructures sanitaires et organisent les corvées des détenus qui n'ont pas la capacité financière de payer ces taxes. Ils collectent aussi les taxes sur les biens reçus par les détenus depuis l'extérieur ainsi que celles liées

aux déplacements des détenus (visites des familles, de l'avocat, déplacements dans la cour). Souvent, les PM rançonnent les visiteurs des détenus et exigent d'eux des redevances en espèces, ou en nature (notamment une partie du repas apporté pour visiter un prisonnier). Il arrive que des membres de l'état-major aient un comportement excessif ou qu'ils fassent montre d'excès de zèle dans l'exercice de leurs fonctions, provoquant ainsi une rancœur qui peut déboucher sur des conflits ouverts, voire se solder par des règlements de compte.

- 11 Comme nous le verrons par la suite, les membres du gouvernement informel ont des revenus monétaires importants. Leurs privilèges sont si exorbitants qu'ils vivent mieux en prison qu'en liberté, à tel point qu'ils n'ont généralement guère envie d'en sortir. Quand le temps de leur relaxe approche, ils ont tendance à négocier un rallongement de peine avec les magistrats, et quand la relaxe est inévitable, ils tendent à commettre d'autres infractions une fois libérés pour retourner en prison. Le système des gouverneurs témoigne du caractère intrinsèquement inégalitaire du monde clos de la prison.

La vie quotidienne des détenus et ses contraintes

L'arrivée et l'hébergement à Makala

- 12 Toute personne condamnée à l'emprisonnement est escortée jusqu'à l'entrée de la prison par des policiers qui ont pour principale mission de s'assurer, et d'assurer les magistrats-procureurs, que les prévenus sont bel et bien arrivés. Une fois à Makala, ils les laissent entre les mains des prisonniers-gestionnaires de la prison et des PM qui ont la charge d'accueillir les nouveaux venus. Informés sur leurs profils, ils orientent les nouveaux arrivés vers le pavillon auquel ils sont assignés en fonction de leur âge, de leur genre, de leur statut social, civil ou militaire et de leur solvabilité apparente. Les nouveaux détenus sont enregistrés par les prisonniers-gestionnaires qui ont également la responsabilité de tenir des registres où ils consignent leurs données personnelles. Le directeur officiel de la prison ne se mêle pas de ces procédures d'accueil et d'enregistrement des nouveaux arrivants. Il attend que les prisonniers-gestionnaires lui transmettent périodiquement le rapport des entrées et des sorties.
- 13 La prison de Makala est un endroit surpeuplé et les places d'hébergement y sont rares. Dès lors, un business d'allocation des places extrêmement lucratif a été mis en place. Ainsi, pour avoir un espace où poser un matelas-éponge, voire un pagne qui servira de lit, il faut impérativement payer une « garantie locative » d'une valeur de 30 dollars US non remboursable, lorsqu'il s'agit d'un pavillon de « standing moyen » comme le pavillon 6A. Lorsqu'il s'agit d'un pavillon de « standing élevé », comme le pavillon 8 qui a un confort relatif, le prix peut monter jusqu'à 300 dollars US. Mais, en plus, il faut payer chaque semaine le montant d'un « loyer » (qui s'élève à 1 000 francs congolais, soit environ 40 cents US, lorsqu'on est logé dans un pavillon de standing moyen) sous peine d'expulsion. Les prisonniers qui ne peuvent pas payer dorment soit dans les couloirs, soit dans ce qu'on appelle « l'hébergement », c'est-à-dire la cour de la prison où ils passent la nuit à la belle étoile. Ceux qui dorment dans les couloirs sont relativement à l'abri des intempéries, mais se trouvent dans une promiscuité malsaine. Ceux qui dorment dehors sont exposés aux intempéries et aux piqûres d'insectes.

Le maintien de l'ordre et la sécurité des prisonniers

- 14 Pour maintenir l'ordre dans la prison, le gouverneur général se repose sur l'état-major général et les états-majors de pavillon. Chaque gouverneur de pavillon a la

responsabilité de veiller à ce que l'ordre et la sécurité règnent dans son pavillon, généralement surpeuplé avec une très grande promiscuité des prisonniers. Les interactions entre prisonniers sont souvent difficiles et tendues. Les PM tiennent un registre dans lequel sont consignés tous les déplacements des détenus, mais aussi les incidents quotidiens ou leurs doléances. Dans chaque pavillon, ils surveillent étroitement les autres détenus, filtrent les entrées et les sorties et contrôlent leurs déplacements ainsi que les visites dont ils bénéficient. Le gouverneur de pavillon sait que son maintien à ce poste très « juteux », comme nous le verrons, dépend de sa capacité à faire régner l'ordre et à éviter les évasions. L'évasion d'un prisonnier, la perte de contrôle des bagarres ou le déclenchement d'une mutinerie signalent l'incompétence du gouverneur de pavillon et de son état-major, ce qui peut conduire le gouverneur général à déclencher une procédure de révocation et de remplacement. « Notre rôle, c'est de mettre hors d'état de nuire ceux qui troublent l'ordre et la tranquillité de la prison », nous expliquait un membre de l'état-major. Les détenus qui volent ou qui se droguent sont arrêtés et envoyés soit au cachot, soit à « l'étouffement ». Il s'agit d'un dortoir surpeuplé où les détenus sont assis par terre, alignés à la queue leu leu, sans pouvoir s'allonger pour dormir. C'est un endroit où l'on n'est pas sûr de se voir servir régulièrement le repas quotidien de *vungulé* (repas des prisonniers).

- 15 Les détenus participent aussi au maintien de l'ordre. Comme on nous l'a dit pendant notre enquête, « À Makala, tout le monde surveille tout le monde ». En cas de différends entre détenus, les menaces et les intimidations pleuvent. La tentative d'évasion étant la faute la plus grave, il n'est pas rare qu'un détenu s'entende dire : « Tu veux t'évader ? Je vais te dénoncer. » Aussi chaque prisonnier redoute d'être accusé de tentative d'évasion. Un système de délation généralisée a été mis en place qui fait de la prison un vaste espace de surveillance réciproque et de suspicion mutuelle. Un membre de l'état-major général rapporte : « Nous veillons à ce qu'ils ne s'évadent pas, au risque de se faire tirer à balle réelle par l'armée là dehors. Nous veillons aussi à ce qu'ils ne se suicident pas ou ne se fassent pas toute sorte de mal. Le problème est que certains détenus nous considèrent comme des ennemis⁶. »

La gestion de la vie quotidienne des détenus

- 16 Dans ce contexte d'absence de financement et de subsides de l'État, la gouvernance de la prison a recours à des aides privées extérieures. Il s'agit, entre autres, d'œuvres caritatives religieuses (notamment les Églises catholique et protestantes), d'organisations non gouvernementales nationales et internationales⁷, de représentations d'institutions internationales ou de coopération bilatérale ou multilatérale, etc. Ces dernières établissent leur partenariat avec l'administration formelle dans des domaines tels que la santé des détenus, la nourriture, la vie religieuse, l'accès à la justice formelle et le suivi des dossiers judiciaires de certains détenus, etc. Pour comprendre comment l'aide extérieure est recyclée par le système de double gouvernance, nous examinerons la question importante de l'accès des détenus à la nourriture.

Se nourrir à la prison de Makala

- 17 Quand l'aide extérieure arrive à l'administration officielle, celle-ci convoque le gouverneur général pour réceptionner les dons. Les sacs de haricots et de maïs proviennent généralement des dons humanitaires d'œuvres caritatives ou d'ONG. L'équipe du gouverneur général reçoit et gère ces divers dons ; les membres de l'état-major général assurent l'organisation de la cuisine pour les prisonniers. Les prisonniers reçoivent une fois par jour une ration appelée le *vungulé*, repas fait d'un mélange de haricots et de maïs. Cependant, il arrive que les stocks nécessaires à sa préparation soient insuffisants. En effet, quand les magasins sont vides ou lorsque les prisonniers

qu'on appelle *pounzeurs*⁸ (c'est-à-dire ceux qui ne reçoivent pas de visite ni d'assistance matérielle de leurs proches) sont trop nombreux, le repas des détenus peut ne pas être servi pendant plusieurs semaines. La plupart des prisonniers trouvent le *vungulé* insipide. Aussi, ceux qui ont des relations avec leurs proches attendent-ils avec impatience les mets préparés à la maison apportés les jours de visite. La ration journalière de *vungulé* (environ un gobelet de 500 grammes) ne suffit de toute façon pas à nourrir correctement un homme, ce qui fait que les moins privilégiés des détenus souffrent de diverses carences dues à la malnutrition. Ces derniers ne peuvent guère être pris en charge par le centre de santé qui est dans un état de décrépitude très avancé. Le personnel médical affecté au centre n'a aucun moyen de fonctionnement. Seules des ONG leur fournissent parfois du petit matériel et des médicaments de première nécessité : antidouleurs, antibiotiques de base, antipaludéens, etc. En cas de maladie grave ne pouvant être prise en charge localement, le détenu qui en a les moyens peut être transféré « à ses frais » dans une formation médicale de son choix. Les autorités officielles de la prison lui allouent alors (moyennant finance) des éléments de la police pour l'escorter et le surveiller durant son séjour à l'hôpital.

18 Quand ils en ont les moyens, beaucoup de prisonniers font la cuisine eux-mêmes. En effet, les simples prévenus n'ont pas le droit d'avoir des ustensiles de cuisine, ils sont donc contraints de les « louer » auprès des détenus de longue date. De même, ils doivent louer l'utilisation du réchaud et parfois « payer » les services d'un « cuisinier » quand ils ne savent, ou ne peuvent, pas faire la cuisine eux-mêmes. Pour avoir de l'eau, il faut payer l'accès aux robinets. S'ils peuvent le payer, les détenus ont parfois recours aux services d'autres détenus pour les aider à transporter l'eau jusqu'au lieu de cuisine, à la douche, aux toilettes ou dans la cellule. Ceux qui veulent faire la cuisine ont plusieurs sources d'approvisionnement : soit auprès d'autres prisonniers qui tiennent un petit commerce, soit auprès des marchands extérieurs qui viennent vendre tous les jours dans la prison. Certains membres du gouvernement informel comme certains détenus condamnés de longue date disposent de congélateurs dans leurs cellules, grâce à quoi ils peuvent monnayer viande et poisson surgelés. Certains ont même un petit élevage de moutons, de chèvres ou de poules, source régulière de revenu, ou un jardin potager, dans les espaces verts de la prison, dont ils vendent les produits.

19 De manière générale, ce sont les familles et les proches qui fournissent les moyens quotidiens d'existence et assument tous les coûts liés à la détention. Non seulement ils participent ainsi à l'exécution d'une peine à laquelle ils n'ont pas été condamnés, mais ils assurent aussi indirectement une partie essentielle du fonctionnement de la prison.

L'intermédiation et la marchandisation des services quotidiens

20 Dans la prison de Makala, on l'a vu, tout se paie, tout s'achète. De fait, la gouvernance informelle a édicté un « règlement intérieur » informel qui consiste à faire payer aux détenus le moindre accès à un service, aussi minime soit-il. Ce dispositif réglementaire organise une économie générale de prédation, confinant au racket organisé, au profit des membres du gouvernement général et de son état-major ainsi que des gouvernements pavillonnaires. Par exemple, une de ces règles concerne la restriction des déplacements des détenus à l'intérieur de la prison. Les détenus qui veulent se déplacer doivent payer des « frais » de circulation. À l'intérieur d'un pavillon, il est ainsi possible de rencontrer trois ou quatre barrières, appelées *kambas*, tenues par les PM qui contrôlent l'acquiescement par les détenus des droits à la liberté de déplacement. Le coût de circulation d'un pavillon à un autre est encore plus élevé : pour franchir le *kamba*, il faut non seulement payer le passage, mais aussi avoir revêtu la tenue de prisonnier. Celle-ci coûte 100 dollars US, mais il est possible de la louer pour une somme plus modeste. Les recettes des *kambas* sont partagées entre les PM, leur commandant, le chef d'état-major et le gouverneur de pavillon. Autre taxe obligatoire, celle des « frais de corvée ». Tout prisonnier a l'obligation de s'en acquitter chaque dimanche auprès des autorités informelles de son pavillon, sans quoi il est contraint à la

corvée de vidange des fosses septiques, activité dégradante qui expose aux risques de maladies car elle se fait sans protection.

21 Un autre répertoire de règles à visée lucrative s'applique aux visites. En effet, les gardiens PM, postés à l'entrée des pavillons et à chaque *kamba* dans les pavillons, exigent des visiteurs des « frais de message » pour prévenir le prisonnier qui reçoit la visite. De même, ils exigent un « droit d'accompagnement » des visiteurs pour les conduire vers le détenu. Enfin, les chaises pour recevoir les visiteurs doivent être louées. À cet effet, le gouvernement de chaque pavillon dispose d'un important parc de location de chaises en plastique (100 francs congolais, soit environ 6 cents US). Sans location, les visiteurs restent debout, car les quelques bancs publics qui existent sont occupés en permanence par les prisonniers. Les détenus de longue date ou les détenus « aisés » ont le privilège d'avoir leurs propres chaises en plastique⁹.

22 La commercialisation des services par les membres du gouvernement informel porte également sur l'intermédiation. Une sorte de service de conciergerie payant met ainsi en relation emprunteurs et usuriers, échangeurs de biens et de services, employeurs potentiels et demandeurs d'emploi (un détenu cherchant un emploi de cuisinier pour un détenu fortuné, par exemple). La mise en relation d'acheteurs et de vendeurs est l'intermédiation la plus lucrative. Il s'agit généralement de la vente de produits de consommation courante (cigarettes, papier, stylos, enveloppes, lames de rasoir) mais également de nourriture (farine de maïs ou de manioc, pain, arachides, poisson salé, *chikwangue* [pain de manioc], sel, huile, savon, etc.). Un article de Marie Morelle *et al.* (2018) discutant la situation de plusieurs prisons au Cameroun montre que cette pratique du « petit *business* » en prison est loin d'être l'apanage de Makala. À la prison de Mfou ou à celle de Bertoua par exemple, les détenus vendent aussi des stylos, des cahiers, du pain, des beignets, des médicaments, etc. Les femmes prisonnières préparent des plats dans leur quartier de détention (poissons braisés, beignets, etc.) qu'elles vendent dans le quartier des hommes par l'entremise de leurs « amis » de ce même quartier à qui elles confient la nourriture dissimulée dans des seaux pour qu'ils la vendent contre rémunération. Les femmes n'ayant pas le droit de se rendre dans les quartiers des hommes, c'est par la circulation des marchandises que les quartiers des hommes et des femmes de la prison communiquent. La pratique des petites activités économiques dans ces prisons du Cameroun se négocie avec les gardiens ou avec le régisseur (*ibid.* : 90-91). Comme nous l'avons montré ailleurs (Bisa et Ayimpam, 2017), bien que la détention et l'usage du téléphone portable soient officiellement interdits en prison, le gouvernement informel a mis en place des normes pratiques très restrictives afin de tirer le meilleur profit de son utilisation. En effet, avec les services financiers qui passent par la téléphonie mobile (Orange money, M-Pesa, Airtel Money, etc.), le téléphone portable est devenu l'outil indispensable qui permet aux proches d'envoyer de l'argent aux détenus. Comme la gouvernance a intérêt à ce que les détenus soient solvables pour s'enrichir, elle permet l'usage du téléphone en prison alors que la loi l'interdit. À cet égard, les détenus tenanciers des services financiers mobiles payent une « taxe » à l'état-major du pavillon pour avoir la possibilité de faire leur *business* et les détenus payent aux PM le « droit » de posséder un téléphone. Ce qui n'empêche pas le gouvernement informel de mener des opérations de fouilles périodiques pour les confisquer, et les revendre ensuite à ces mêmes détenus.

La gouvernance informelle : entre lucre, règles du jeu et jeux de pouvoir

23 Dans ce contexte de prédation économique organisée, que devient le détenu insolvable ? Sans surprise, on le trouve tout en bas de la hiérarchie sociale de la prison : il est taillable et corvéable à merci. La règle imposée par le gouvernement informel veut que tous les prisonniers soient soumis à différentes corvées. Mais une autre règle pose que tout détenu peut se libérer de l'exécution de ses corvées contre une somme d'argent. La corvée sert ainsi de monnaie d'échange pour les détenus qui n'ont pas ou plus de quoi faire face aux divers frais liés à leur vie à Makala : ils soldent leurs dettes en

accomplissant les corvées qui leur sont imposées. La corvée fait donc partie du système de sanction appliqué aux détenus. Certaines corvées infligées aux détenus désargentés ont une visée clairement humiliante. Ainsi, en saison sèche, un détenu insolvable récidiviste peut être affecté au désherbage de la cour de la prison en plein soleil alors qu'à cette période l'herbe ne pousse pas. D'autres brimades porteront sur la vidange des fosses septiques. Certaines, comme l'interdiction d'accès aux toilettes ou aux douches, portent atteinte à la dignité de la personne¹⁰. De fait, dans la cour commune, on voit parfois des prisonniers faire leur toilette, uriner et déféquer en public.

24 La gouvernance informelle a ainsi réussi le tour de force de donner une valeur monétaire à des services qui n'ont normalement pas de valeur d'échange ou qui sont interdits à l'échange par la loi, le règlement intérieur officiel ou la morale. Elle érige la capacité monétaire d'un détenu en principe de classement dans la hiérarchie sociale inégalitaire de la prison. Toutefois ce système inégalitaire fondé sur la capacité financière n'est pas si différent de celui qui régit la société globale hors des murs de la prison. La situation misérable des prisonniers à Makala renvoie d'une certaine manière aux « prisons de la misère » des sociétés occidentales à l'ère néolibérale telles qu'analysées par Loïc Wacquant (2015). Ce dernier a montré comment s'est propagé en Europe un nouveau sens commun pénal néolibéral, parti des États-Unis et qui a traversé l'Atlantique par le biais d'un réseau de *think tanks* néoconservateurs et de leurs alliés dans les espaces bureaucratiques, journalistiques et académiques. Cette conception du pénal est centrée notamment sur la répression accrue des délits mineurs et des simples infractions, la déréglementation de l'administration pénitentiaire et le redécoupage de la division du travail pénal entre public et privé, en harmonie avec le sens commun néolibéral qui domine en matière économique et sociale. En appliquant au domaine du crime et du châtement le mode de raisonnement economiciste, on aboutit à une évolution conforme au modèle de société néolibérale où tout s'achète et se paye et où la sécurité collective et individuelle n'est plus considérée comme un service public garanti par l'État. On peut voir à Makala, comme dans les prisons de la misère nord-américaines décrites par Loïc Wacquant, que la prison ne fait finalement qu'appauvrir ceux qui lui sont confiés et leurs proches en les dépouillant un peu plus des maigres ressources dont ils disposent à l'entrée.

25 Cependant la marchandisation des services à Makala est moins liée à l'application officielle d'un mode de gestion néolibérale qu'à la situation paradoxale de l'État qui a besoin d'une prison qui fonctionne, tout en n'ayant pas ou en ne se donnant pas les moyens de la faire fonctionner. L'économie carcérale informelle entièrement fondée sur la prédation économique et le racket des détenus est la conséquence du laisser-faire officiel. Mais l'absence de gouvernance officielle dans la vie quotidienne des prisonniers a aussi une origine historique. Comme dans d'autres prisons ailleurs en Afrique, il semble qu'il y ait un problème avec la gestion même de l'institution carcérale telle qu'héritée de la colonisation. À ce sujet, Marie Morelle et Frédéric Le Marcis (2015) rapportent que des travaux historiographiques sur la prison en Afrique (notamment ceux de Florence Bernault [1999]) soulignent le hiatus entre un prétendu modèle carcéral occidental et son exportation en colonie. Ils soulignent aussi que l'introduction de la prison ne relève pas d'une importation « terme à terme » mais s'inscrit dans la rencontre entre un projet colonial et des contextes culturels et sociaux locaux.

L'économie hybride de la gouvernance : prédation et concussion

26 Si certains détenus croupissent dans une situation extrêmement misérable, d'autres, en particulier le gouverneur général, son état-major, et les gouvernants des différents pavillons, tirent un grand profit de leur position de pouvoir. En fait, tous ceux qui font partie du gouvernement informel, ses différents collaborateurs, les détenus qui lui sont proches (par des liens de parenté ou d'affinité) et les détenus de longue date, jouissent d'une véritable rente due à leur situation avantageuse. Les postes de gouverneur de pavillon sont ainsi convoités, car il s'agit de positions de pouvoir lucratives. Un de nos

informateurs, un ancien détenu, nous rapportait à titre d'exemple que « son » pavillon avait un effectif d'environ 3 300 prisonniers. Si l'on considère que tout prisonnier avait l'obligation de payer, chaque dimanche, les frais de corvée qui s'élevaient alors à 1 000 francs congolais, la collecte des frais de corvée du dimanche permettait de réunir un montant d'environ 3 millions de francs congolais, ce qui équivalait à environ 3 000 dollars US au moment où il a quitté la prison.

27 Le système vertical de redistribution de cette extorsion vers le sommet du pouvoir fonctionne de la manière suivante. Le gouverneur de pavillon garde la moitié de cette somme (soit 1 500 dollars US) et remet l'autre moitié au gouverneur général. Rien qu'avec les frais de corvée, la rente du gouverneur de ce pavillon s'élève à environ 6 000 dollars US chaque mois. Certes, le nombre de prisonniers est variable dans le temps, mais, si l'on ajoute les autres frais et taxes que nous avons vus, le revenu mensuel d'un gouverneur de pavillon peut atteindre 10 000 dollars US par mois. Nous ne connaissons pas le montant de la rente mensuelle du gouverneur général de la prison, mais on peut s'en faire une idée à partir des redevances mensuelles qu'il reçoit des gouverneurs de pavillon sous son autorité. À son tour, le gouverneur général partage avec le directeur officiel de la prison son pactole hebdomadaire, mais aussi une partie des dons des ONG et des organisations caritatives (sacs de maïs, de riz, de lait, de sucre, médicaments, vêtements, etc.), régulièrement détournée par le gouvernement informel qui tire un revenu substantiel de la revente de ces produits soit aux détenus à l'intérieur de la prison, soit à l'extérieur de la prison puisqu'on en retrouve sur les marchés de Kinshasa. Le produit de ces détournements de dons se divise donc aussi entre la gouvernance informelle et la gouvernance officielle.

28 On peut en déduire que la « délégation de pouvoir » qui s'opère de la gouvernance officielle de la prison à la gouvernance informelle, lors de la désignation du gouverneur général, s'accompagne d'un accord implicite sur le partage du butin hebdomadaire tiré du racket des détenus. Cette entente de prévarication et de concussion (Médard, 2006) entre la gouvernance officielle et la gouvernance informelle donne un autre relief à la délégation de pouvoir et au parallélisme des systèmes de gouvernance. On comprend mieux pourquoi les membres du gouvernement informel ainsi que les membres de l'état-major interrogés apprécient leurs privilèges dans la prison. Ils soulignent d'ailleurs que la prison a fini par leur donner avec le temps ce que la vie à l'extérieur de la prison n'avait pas pu leur offrir : un pouvoir d'influence, celui aussi de diriger d'autres prisonniers, la possibilité de faire un *business* lucratif, etc.

29 La prison de Makala a donc une organisation peu banale. Il semble qu'une partie de l'explication de cette singularité renvoie aux stratégies *ad hoc* d'adaptation à une situation durable de crise politique et économique du pays et de défaillances de l'État. À cause de l'insuffisance des dotations budgétaires, la gestion officielle de la prison est réduite au minimum administratif et le budget ne permet d'assurer que les salaires des agents du bâtiment administratif. Autrement dit, les pouvoirs publics ne financent rien du fonctionnement de la prison. Nous avons vu que la survie matérielle quotidienne des détenus était prise en charge par leurs familles et leurs proches d'une part, et d'autre part par les ONG et les organisations caritatives. La prison de Makala demeure ainsi un pénitencier appartenant à l'État, mais où toutes les ressources financières et matérielles qui y sont échangées et/ou consommées sont d'origine privée et extérieure à la prison. Ce mode de financement donne un caractère hybride à la gestion de la prison : une forme de gestion publique-privée.

Comment qualifier la gouvernance de la prison de Makala ?

30 Dans les travaux sur la gouvernance au quotidien des prisons en Afrique évoqués au début de cette contribution, deux types d'articulation principaux entre gouvernance officielle et gouvernance informelle se dégagent (Jefferson et Martin, 2014). Le premier est un système parallèle de double gouvernance, formelle et informelle ; le second est un système de double gouvernance par délégation de pouvoir de la gouvernance officielle

(ou formelle) à la gouvernance informelle. Dans les recherches menées en Afrique francophone, par exemple, le modèle du système parallèle peut être illustré par le cas de la prison d'Abidjan étudié par Frédéric Le Marcis (2014 ; 2017), tandis que celui de la délégation de pouvoir peut l'être par la prison de Yaoundé étudiée par Marie Morelle (2014 ; 2019). Tel que nous l'avons présenté, le cas de la prison de Makala renvoie clairement au système de double gouvernance par délégation de pouvoir, même s'il présente aussi quelques traits du système parallèle. Son fonctionnement avec une double gouvernance montre une première particularité qu'il convient de noter ici : la délégation de pouvoir à Makala est quasiment totale. Dès sa nomination par le directeur de la prison, le gouverneur général occupe la totalité de l'espace d'autorité que cette délégation lui octroie. Il choisit son équipe, il nomme les gouverneurs de pavillon, il organise la chaîne de commandement. Sous son autorité, les gouverneurs de pavillon et les équipes de prisonniers-gestionnaires organisent tous les services laissés vacants par l'État (l'accueil des prisonniers, la discipline et la sécurité, l'entretien des locaux, la distribution alimentaire, la gestion des conflits, etc.). Au quotidien, toute l'organisation de la prison est régie par la seule gouvernance informelle, et cette organisation est très structurée.

31 Mais on voit bien que le gouvernement informel ne fait pas que gérer le quotidien. Il participe à la production des règles de la vie dans la prison, il a les moyens de les faire appliquer et de sanctionner les écarts. Il régule l'ensemble des « normes pratiques » du fonctionnement intérieur (Ayimpam, 2019) ; il codifie les taxes et les règles d'échange entre les détenus des différentes catégories et organise les inégalités d'accès aux ressources. Il énonce en toute liberté les interdits qui ne doivent être transgressés sous aucun prétexte et les sanctions encourues en cas d'infraction ou de manquement. *Last but not least*, il maîtrise la « régulation de contrôle » (Reynaud, 1997 ; Alter, 2003), c'est-à-dire qu'il exerce seul le pouvoir de sanctionner la transgression des règles puisqu'il n'y a ni gardien ni policier affecté par l'administration pénitentiaire « à l'intérieur » du centre de détention. Les fonctions de police et de gardiennage à l'intérieur sont donc intégralement assurées par les détenus eux-mêmes ! Cette caractéristique distingue la gouvernance informelle de la prison de Makala de celle de la maison d'arrêt et de correction d'Abidjan (Maca) par exemple, qui a plutôt un système parallèle. Ces deux prisons ont cependant un point commun dans leur fonctionnement : l'autonomie dans la gestion du quotidien (Le Marcis, 2014 : 13-14). La régulation de contrôle exercée au quotidien par les états-majors et les PM donne toute la mesure du pouvoir détenu par la gouvernance informelle à Makala.

32 Le niveau très élevé d'autonomie dont bénéficie la gouvernance informelle dans la régulation interne de la prison est emblématique d'un « champ social semi-autonome » (*semi-autonomous social fieldwork*) tel que défini par Sally Falk Moore (2000) ; le système de gouvernance informelle mis en place par les détenus à l'intérieur du centre de détention est semi-autonome, car il est limité *de l'extérieur* par le pouvoir et les forces de l'ordre dont dispose le directeur de la prison. Ainsi qu'on l'a vu, d'une part le gouverneur général de la prison est choisi et nommé par le directeur officiel et, d'autre part, le système vertical de redistribution de l'argent extorqué aux détenus implique la corruption passive du directeur officiel de la prison. Dès lors, le gouvernement informel de la prison a pour obligation de respecter scrupuleusement les règles de sécurité et de maintien de l'ordre (concernant principalement les bagarres, les mutineries et les évasions) du règlement officiel de la prison.

33 Le contraste est saisissant entre cette conformité vis-à-vis du règlement officiel et l'autonomie complète dont le gouverneur général jouit dans l'organisation interne du système de prédation et de racket des détenus, ainsi que dans le détournement des dons et des aides extérieures. Cette autonomie consentie par le directeur officiel de la prison, qui ferme les yeux sur cette régulation informelle, permet à la prison de Makala de fonctionner indépendamment de tout subside de l'État. Dès lors, la contradiction entre les deux gouvernances n'est qu'apparente. La complémentarité formelle-informelle est totale : les deux gouvernances forment système. La concussion de la gouvernance officielle se nourrit de la violence, des abus de pouvoir et des extorsions de la gouvernance informelle. La gouvernance de la prison de Makala apparaît donc de ce point de vue également comme une gouvernance hybride. Comment la prison pourrait-

elle fonctionner autrement dans cette société congolaise où, comme le montre si bien Gauthier De Villers (2016), l'ensemble des pratiques sociales sont des pratiques de manipulation, de détournement ou de contournement des normes et des institutions officielles ? En définitive, la prison de Makala qui est contrainte pour fonctionner au quotidien de s'organiser par le clientélisme, la concussion, la corruption, les abus de pouvoir et l'extorsion, reflète assez bien la déstructuration de la société congolaise globale hors des murs de la prison.

Bibliographie

- ALTER, Norbert, 2003, « Régulation sociale et déficit de régulation », dans Gilbert de Terssac (dir.), *La théorie de la régulation sociale de Jean-Daniel Reynaud*, Paris, La Découverte, p. 77-88.
- AYIMPAM, Sylvie (dir.), 2019, *Aux marges des règles et des lois : régulations informelles et normes pratiques en Afrique*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan.
- BERNAULT, Florence (dir.), 1999, *Enfermement, prison et châtements en Afrique. Du XIX^e siècle à nos jours*, Paris, Karthala.
- BISA KIBUL, Michel et AYIMPAM, Sylvie, 2017, « Un contexte de contrainte par excellence ? La mobilité de l'argent et la communication en situation carcérale à Kinshasa », communication à la conférence internationale « Se connecter en temps de contraintes », coorganisé par l'université de Leiden et CRASH, Centre CEFOD, N'Djamena, 24-28 octobre 2017.
- CROZIER, Michel et FRIEDBERG, Erhardt, 1977, *L'Acteur et le système. Les contraintes de l'action collective*, Paris, Seuil.
- DE VILLERS, Gauthier, 2016, *Histoire du politique au Congo-Kinshasa*, Louvain-la-Neuve, Academia-L'Harmattan.
- HERDT, Tom de et OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre, 2015, *Real Governance and Practical Norms in Sub-Saharan Africa. The Game of the Rules*, Londres, Routledge.
- JEFFERSON, Andrew M. et MARTIN, Tomas M., 2014, « Everyday prison governance in Africa », *Prison Service Journal*, mars, n° 212, p. 2-3.
- LE MARCIS, Frédéric, 2014, « Everyday prison governance in Abidjan, Ivory Coast », *Prison Service Journal*, mars, n° 21, p. 11-15.
- LE MARCIS, Frédéric, 2017, « Le destin de Yacou "le Chinois". Carrière criminelle et devenir de la Côte d'Ivoire au prisme de la prison », *Afrique contemporaine*, n°s 263-264 (3), p. 85-101.
- MÉDARD, Jean-François, 2006, « Les paradoxes de la corruption institutionnalisée », *Revue internationale de politique comparée*, vol. 13, n° 4, p. 697-710.
- MOORE, Sally Falk, 2000, *Law as Process: An Anthropological Approach*, Berlin, Lit/James Currey.
- MORELLE, Marie, 2014, « Power, control and money in prison: The informal governance of the Yaoundé central prison », *Prison Service Journal*, mars, n° 212, p. 21-26.
- MORELLE, Marie, 2019, *Yaoundé carcérale. Géographie d'une ville et de sa prison*, Lyon, ENS Éditions.
- MORELLE, Marie, AWONDO, Patrick, BIRWE, Habmo et EYENGA, Georges Macaire, 2018, « Politique de réforme et matérialité de la prison au Cameroun », *Politique africaine*, n° 150, 2, p. 75-96.
- MORELLE, Marie et LE MARCIS, Frédéric, 2015, « Pour une pensée pluridisciplinaire de la prison en Afrique », *Afrique contemporaine*, n° 253, 1, p. 117-129.
- NDJENDJE NDJANGU, Adrienne, 2013, *Analyse critique du traitement des délinquants dans le système pénitentiaire congolais : cas de la prison centrale de Makala*, mémoire de licence en droit privé et judiciaire, Kinshasa, université de Kinshasa.
- OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre, 2008, *À la recherche des normes pratiques de la gouvernance réelle en Afrique*, Discussion Paper n° 5, Londres, DFID.
- OLIVIER DE SARDAN, Jean-Pierre, 2015, « Practical norms: Informal regulations within public bureaucracies in Africa (and beyond) », dans Tom de Herdt et Jean-Pierre Olivier de Sardan (dir.), *Real Governance and Practical Norms in Sub-Saharan Africa. The Game of the Rules*, Londres, Routledge, p. 16-61.
- REYNAUD, Jean-Daniel, 1997, *La règle du jeu : l'action collective et la régulation sociale*, Paris, Armand Colin.
- WACQUANT, Loïc, 2015, *Les prisons de la misère*, Paris, Éditions Raisons.

Notes

1 Ces études ont été menées notamment en Afrique du Sud, en Zambie, au Ghana, au Rwanda, en Côte d'Ivoire, au Cameroun, etc. D'ailleurs le numéro spécial 212 de la revue *Prison Service Journal* coordonné par Andrew Jefferson et Tomas Martin (2014) et intitulé « Everyday prison governance in Africa » reprend quelques-unes de ces études de cas qui rappellent à certains égards les faits que nous allons présenter ici.

2 L'enquête repose essentiellement sur des entretiens individuels et collectifs réalisés avec des prisonniers et anciens prisonniers, ainsi qu'avec des proches de ces détenus. Les entretiens ont été réalisés aussi bien en prison qu'à l'extérieur.

3 Ces effectifs sont très variables : il s'élevait par exemple à 9 247 prisonniers en avril 2018.

4 Il s'agit ici de la loi du 31 mars 1987 régissant l'organisation des prisons et des maisons d'arrêt au Congo.

5 Voir à ce sujet Ndjendje Ndjangu (2013) analysant ce tricéphalisme.

6 Entretien avec Jules, un membre de l'état-major général des prisonniers, prison centrale de Makala, 22 janvier 2019.

7 On peut citer notamment la Fraternité des prisons, le Front pour l'intégration sociale (FIS), le Bureau international pour l'enfance, la Croix-Rouge internationale, la Mission des Nations unies au Congo (MONUSCO), etc. La Fraternité des prisons, par exemple, se charge de contacter les grandes entreprises de Kinshasa pour apporter une assistance humanitaire aux prisonniers.

8 Le terme *pounzeurs* vient de l'argot de Kinshasa et d'une forme verbale, *ko pounza*, désignant le fait de faire du désordre ou des pillages. À Makala ce terme désigne les prisonniers qui ne vivent que du *vungulé* parce qu'ils se bousculent pour obtenir un plat lors de la distribution du repas.

9 Ils peuvent aussi disposer d'ustensiles de cuisine, d'appareils électroménagers, de vêtements, de matelas-mousse, de téléphones, etc.

10 Signalons que ces pratiques sont contraires à l'article 18 de la Constitution du 18 février 2006 qui dispose que « tout détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité ».

Pour citer cet article

Référence papier

Sylvie Ayimpam et Michel Bisa Kibul, « Une gouvernance informelle dans la prison de Makala à Kinshasa », *Socio*, 14 | 2020, 87-107.

Référence électronique

Sylvie Ayimpam et Michel Bisa Kibul, « Une gouvernance informelle dans la prison de Makala à Kinshasa », *Socio* [En ligne], 14 | 2020, mis en ligne le 19 novembre 2020, consulté le 12 décembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/socio/10591> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/socio.10591>

Auteurs

Sylvie Ayimpam

Sylvie Ayimpam est chercheuse affiliée à l'Institut des mondes africains à Aix-en-Provence. Ses recherches articulent la socio-anthropologie à la socio-économie, et ses terrains se distribuent entre l'Afrique centrale et l'Afrique de l'Ouest. Elle travaille actuellement sur les phénomènes informels et la régulation sociale. Ses publications se concentrent sur des sujets divers, avec un intérêt récent pour les formes de violence liées aux contextes actuels d'interconnexion et d'incertitude (Internet, téléphone mobile, services financiers mobiles). Son ouvrage *Économie de la débrouille à Kinshasa* a été publié aux éditions Karthala à Paris en 2014, et elle vient de diriger un ouvrage collectif sur la question des régulations informelles *Aux marges des règles et des lois*, publié en 2019 aux éditions Academia à Louvain-la-Neuve.

Michel Bisa Kibul

Michel Bisa Kibul est enseignant-chercheur à l'université de Kinshasa. Secrétaire scientifique de l'Observatoire de la gouvernance, il est également membre effectif de l'Association pour l'anthropologie du changement social et du développement. Il est spécialiste de la gouvernance foncière et des ressources en eau du bassin du Congo. Il a participé à des projets de recherche nationaux et internationaux, notamment sur l'anthropologie carcérale, l'argent numérique, les communautés virtuelles, la gouvernance foncière, ainsi que sur la diversité culturelle et naturelle des ressources du bassin du Congo. Il est, entre autres, l'auteur de l'ouvrage publié en 2019 chez Academia à Louvain-la-Neuve *Gouvernance foncière en RD Congo. Du pluralisme institutionnel à la vampirisation de l'État*.

Droits d'auteur

© Éditions de la Maison des sciences de l'homme